

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830
Date de révision : 04/09/2019 Date d'émission : 06/06/2014

Version : 5.0

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : MED-4750 Part A
Synonymes : Élastomère de silicone

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Réservé à l'usage professionnel.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations supplémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NuSil Technology Europe
1198 Avenue Maurice Donat
Le Natura Bt. 2
06250 Mougins
France
+33 4 92 96 93 31
ehs@nusil.com
www.nusil.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : +(33)-975181407
+(32)-28083237
+(41)- 435082011

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE]

Non classé

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pas d'étiquetage applicable

2.3. Autres dangers

Contient des substances vPvB > = 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Autres dangers ne contribuant pas à la classification : L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

MED-4750 Part A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélange

| Désignation | Identificateur de produit | % | Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE] |
|-------------------------------|--|-----|---|
| Décaméthylcyclopentasiloxane | (N° CAS) 541-02-6 (N° CE) 208-764-9 | < 1 | Non classé |
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane | (N° CAS) 540-97-6 (N° CE) 208-762-8 | < 1 | Non classé |

Texte complet des mentions de danger : voir la rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Généralités sur les premiers secours : Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne évanouie. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).
- Premiers secours en cas d'inhalation : Lorsque les symptômes se manifestent : sortir à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Premiers secours en cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Arroser abondamment d'eau la zone touchée pendant au moins 5 minutes. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.
- Premiers secours en cas de contact oculaire : Rincer à l'eau avec précaution pendant au moins 5 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.
- Premiers secours en cas d'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/Effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions prévues et normales d'utilisation.
- Symptômes/Effets en cas d'inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.
- Symptômes/Effets en cas de contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.
- Symptômes/Effets en cas de contact avec les yeux : Peut provoquer de légères irritations des yeux.
- Symptômes/Effets en cas d'ingestion : L'ingestion peut entraîner des effets néfastes.
- Symptômes chroniques : Aucun effet probable dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical et consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool ou poudre extinctrice.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de prévention des incendies : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection au cours de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, aérosols).

6.1.1. Pour le personnel non-secouriste

Équipements de protection : Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel qui n'est pas indispensable.

6.1.2. Pour le personnel des services d'intervention d'urgence

Équipements de protection : S'assurer que l'équipe de nettoyage porte les équipements de protection appropriés.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone. À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger lui-même et le public, sécuriser la zone, et appeler pour recevoir l'aide d'un personnel formé dès que les conditions le permettent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour l'isolation : Confiner les déversements à l'aide de digues ou de produits absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Transférer la matière déversée dans un récipient approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

MED-4750 Part A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Se référer à la rubrique 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle, et à la rubrique 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et laver les autres surfaces exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards, aérosols.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur.

Conditions de stockage : Veiller à ce que le récipient soit fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver/Stocker à l'écart du rayonnement solaire direct, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, comburants puissants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour extrusion, transfert, moulage par compression et calandrage. Réservé à l'usage professionnel

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations supplémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Un équipement de lavage des yeux/du corps doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, particulièrement dans les zones confinées. Assurer le respect de toute la réglementation nationale/locale.

Équipements de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection adéquats.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, utiliser une protection des voies respiratoires homologuée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, que l'atmosphère est déficiente en oxygène ou que les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection des voies respiratoires homologuée.

Autres informations : En cours de manipulation, ne pas manger, boire ou fumer.

MED-4750 Part A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 9 : Dangers physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|--------------------------------------|---|-------------------------|
| État physique | : | Liquide |
| Couleur | : | Incolore |
| Odeur | : | Inodore |
| Seuil olfactif | : | Données non disponibles |
| pH | : | Données non disponibles |
| Taux d'évaporation | : | Données non disponibles |
| Point de fusion | : | Données non disponibles |
| Point de congélation | : | Données non disponibles |
| Point d'ébullition | : | Données non disponibles |
| Point d'éclair | : | > 135 °C (275 °F) |
| Température d'auto-inflammabilité | : | Données non disponibles |
| Température de décomposition | : | Données non disponibles |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | Sans objet |
| Pression de vapeur | : | Données non disponibles |
| Densité de vapeur relative à 20 °C | : | Données non disponibles |
| Densité relative | : | > 1 (eau = 1) |
| Solubilité | : | Données non disponibles |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | : | Données non disponibles |
| Viscosité, cinématique | : | Données non disponibles |
| Viscosité, dynamique | : | Données non disponibles |
| Propriétés explosives | : | Données non disponibles |
| Propriétés comburantes | : | Données non disponibles |
| Limites d'explosibilité | : | Données non disponibles |

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 1 %

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le contact avec l'eau, les alcools, les produits acides ou basiques, et de nombreux métaux ou composés métalliques peut entraîner la libération de gaz d'hydrogène inflammable susceptible de former des mélanges explosifs dans l'air.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le gaz d'hydrogène qui en résulte est inflammable et peut former des mélanges explosifs dans l'air.

10.4. Conditions à éviter

Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Eau, alcools, produits acides et basiques, agents oxydants forts, métaux catalyseurs, composés métalliques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique de ce produit pendant un incendie ou dans des conditions de chaleur très élevée peut engendrer les produits de décomposition dangereux suivants : Gaz d'hydrogène inflammable. Oxydes de carbone et traces de composés de carbone incomplètement brûlés. Dioxyde de silicone. Formaldéhyde.

MED-4750 Part A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

| | |
|--|---|
| Décaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6) | |
| DL50 orale chez le rat | > 5 000 mg/kg (Espèces : Sprague-Dawley) |
| DL50 dermique chez le lapin | > 2 000 mg/kg (Espèces : néo-zélandais blanc) Aucun décès n'a été signalé |
| CL50 par inhalation chez le rat | 8,67 mg/l/4h (Espèces : Fischer) |
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane (540-97-6) | |
| DL50 orale chez le rat | > 50 g/kg |

Corrosion cutanée/Irritation cutanée : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Lésions oculaires/Irritation oculaire : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Cancérogénicité : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité pour la reproduction : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Danger par aspiration : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Non classé.

12.2. Persistance et dégradabilité

| | |
|------------------------------|---------------|
| MED-4750 Part A | |
| Persistance et dégradabilité | Non spécifié. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | |
|------------------------------|---------------|
| MED-4750 Part A | |
| Potentiel de bioaccumulation | Non spécifié. |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

MED-4750 Part A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

| |
|---|
| Décaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6) |
|---|

| |
|---|
| Cette substance/Ce mélange répond aux critères vPvB de la réglementation REACH, annexe XIII |
|---|

| |
|--|
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane (540-97-6) |
|--|

| |
|---|
| Cette substance/Ce mélange répond aux critères vPvB de la réglementation REACH, annexe XIII |
|---|

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

MED-4750 Part A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Les descriptions d'expédition indiquées dans ce document ont été préparées conformément à certaines suppositions au moment où cette FDS a été rédigée et peuvent varier en fonction de différentes variables qui ont été connues ou n'ont pas été connues au moment de la publication de cette FDS.

Conformément aux codes ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

| |
|---|
| 14.1. Numéro ONU |
| Non réglementé pour le transport |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU |
| Non réglementé pour le transport |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport |
| Non réglementé pour le transport |
| 14.4. Groupe d'emballage |
| Non réglementé pour le transport |
| 14.5. Dangers pour l'environnement |
| Non réglementé pour le transport |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Sans objet

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'Annexe XVII.

Contient une substance figurant sur la liste des substances candidates au classement REACH à une concentration $\geq 0,1$ % ou avec une limite spécifique plus basse :

Décaméthylcyclopentasiloxane (D5) (EC 208-764-9, CAS 541-02-6),

Dodécaméthylcyclohexasiloxane (D6) (EC 208-762-8, CAS 540-97-6)

Ne contient pas de substances REACH de l'Annexe XIV

15.1.2. Réglementations nationales

Pas d'informations supplémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Indication des changements

| Rubrique | En-tête de rubrique | Modification | Date de la modification |
|----------|---|--------------|-------------------------|
| 1 | Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise | Modifié | 04/09/2019 |
| 2. | Identification des dangers | Modifié | 04/09/2019 |

MED-4750 Part A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

| | | | |
|-----|---|---------|------------|
| 3. | Composition/Informations sur les composants | Modifié | 04/09/2019 |
| 15. | Informations relatives à la réglementation | Modifié | 04/09/2019 |

Date de rédaction ou de dernière révision : 04/09/2019

Sources des données : Les informations et les données obtenues et utilisées pour l'élaboration de cette fiche de données de sécurité pourraient provenir d'abonnements à des bases de données, de sites Web d'organismes de réglementation gouvernementaux, d'informations spécifiques du fournisseur ou du fabricant des produits/ingrédients, et/ou de ressources qui incluent des données et classifications spécifiques aux substances selon le SGH ou leur adoption ultérieure du SGH.

Autres informations : Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Texte complet des mentions de danger et EUH :

| | |
|---|---|
| Irritation oculaire 2 | Lésion oculaire grave/Irritation oculaire, catégorie 2 |
| Irritation cutanée 2 | Corrosion cutanée/Irritation cutanée, catégorie 2 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |

Abréviations et acronymes

| | |
|---|--|
| ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists (association d'hygiénistes du travail professionnels) | MARPOL – Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| ADN – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures | NDS – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie |
| ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route | NDSCh – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Chwilowe |
| ETA – Estimation de la toxicité aiguë | NDSP – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Pulapowe |
| FBC – Facteur de bioconcentration | NOAEL – No-Observed Adverse Effect Level (Dose sans effet nocif observé) |
| IBE – Indices biologiques d'exposition | CSEO – Concentration sans effet observé |
| DBO – Demande biochimique en oxygène | NRD – Nevirsytinas Ribinis Dydis |
| N° CAS – Numéro dans le Chemical Abstracts Service | NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie) |
| CEE – Réglementation (CE) concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage n° 1272/2008 | LEP – Limite d'exposition professionnelle |
| DCO – Demande chimique en oxygène | PBT – Persistant, bioaccumulable et toxique |
| CE – Communauté européenne | PEL – Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition admissible) |
| CE50 – Concentration effective médiane | pH – Potentiel hydrogène |
| CEE – Communauté économique européenne | REACH – Registration, Evaluation, Authorisation, and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| EINECS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes | RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses |
| EmS-No (Incendie) – IMDG Emergency Schedule Fire (Plan d'urgence en cas d'incendie du Code maritime international des matières dangereuses) | TDAA – Température de décomposition auto-accélérée |
| EmS-No (Déversement) – IMDG Emergency Schedule Spillage (Plan d'urgence en cas de déversement du Code maritime international des matières dangereuses) | FDS – Fiche de données de sécurité |
| UE – Union européenne | LECT – Limite d'exposition à court terme |
| CER50 – La CE50 en termes de réduction du taux de croissance | TA-Luft – Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft |
| SGH – Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques | TEL TRK – Concentrations selon les recommandations techniques |
| CIRC – Centre international de recherche sur le cancer | DThO – Demande théorique en oxygène |
| IATA – Association internationale du transport aérien | LTM – Limite de tolérance médiane |
| Recueil IBC – Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac | TLV – Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition) |
| IMDG – Code maritime international des matières dangereuses | TPRD – Trumpalaikio Poveikio Ribinis Dydis |
| IPRV – Ilgalaiškio Poveikio Ribinis Dydis | TRGS 510 – Technische Regel für Gefahrstoffe 510 - Lagerung von Gefahrstoffen in ortsbeweglichen Behältern |
| VLEP – Valeur limite d'exposition professionnelle indicative | TRGS 552 – Technische Regeln für Gefahrstoffe - N-Nitrosamine |
| CL50 – Concentration létale médiane | TRGS 900 – Technische Regel für Gefahrstoffe 900 – Arbeitsplatzgrenzwerte |
| DL50 – Dose létale médiane | TRGS 903 – Technische Regel für Gefahrstoffe 903 - Biologische Grenzwerte |
| LOAEL – Lowest Observed Adverse Effect Level (Dose minimale avec effet nocif observé) | TSCA – Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances dangereuses des États-Unis) |
| LOEC – Lowest-Observed-Effect Concentration (Concentration efficace la plus faible observée) | MPT – Moyenne pondérée dans le temps |
| Log Koc – Coefficient de partage carbone organique/eau dans le sol | COV – Composés organiques volatils |
| Log Kow – Coefficient de partage octanol/eau | VLA-EC – Valor Límite Ambiental Exposición de Corta Duración |
| Log Pow – Rapport de la concentration à l'équilibre (C) d'une substance dissoute dans un système à deux phases constitué de deux solvants en grande partie non miscibles, en l'occurrence l'octanol et l'eau. | VLA-ED – Valor Límite Ambiental Exposición Diaria |
| MAK – Concentration maximale en milieu de travail/Concentration maximale admissible | VLE – Valeur limite d'exposition |
| | VME – Valeur limite de moyenne exposition |
| | vPvB – Très persistant et très bioaccumulable |
| | WEL – Workplace Exposure Limit (Limite d'exposition en milieu de travail) |
| | WGK – Wassergefährdungsklasse |

MED-4750 Part A

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

FDS Nusil – SGH de l'UE

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) ont été préparées à partir de données jugées exactes à la date de la présente FDS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL TECHNOLOGY LLC ET SES FILIALES (« NUSIL ») DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTES REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES À L'ÉGARD DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, EN CE QUI CONCERNE LEUR EXACTITUDE, EXHAUSTIVITÉ, APTITUDE À L'EMPLOI, QUALITÉ MARCHANDE, NON-CONTREFAÇON, PERFORMANCE, SÉCURITÉ, PERTINENCE ET STABILITÉ. La présente FDS se veut un guide pour l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte par du personnel dûment formé, et ne prétend pas à l'exhaustivité. Il est conseillé aux utilisateurs des produits de Nusil d'effectuer leurs propres essais et de s'en remettre à leur propre jugement pour déterminer la sécurité, la compatibilité et la pertinence de l'utilisation, de la manutention, du stockage et de l'élimination de chaque produit ou combinaison de produits à leurs fins et utilisations personnelles. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, ET EN UTILISANT LES PRODUITS DE NUSIL, L'ACHETEUR ATTESTE QU'EN AUCUN CAS NUSIL NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES PARTICULIERS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, PUNITIFS OU CORRÉLÉS, QUELS QU'ILS SOIENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES PERTES DE PROFITS, L'ATTEINTE À LA RÉPUTATION, LE RAPPEL DES PRODUITS OU L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS.

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830
Date de révision : 04/09/2019 Date d'émission : 06/06/2014

Version : 4.0

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.5. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : MED-4750 Part B
Synonymes : Élastomère de silicone

1.6. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.6.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Réservé à l'usage professionnel.

1.6.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations supplémentaires disponibles

1.7. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NuSil Technology Europe
1198 Avenue Maurice Donat
Le Natura Bt. 2
06250 Mougins
France
+33 4 92 96 93 31
ehs@nusil.com
www.nusil.com

1.8. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : +(33)-975181407
+(32)-28083237
+(41)- 435082011

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.4. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE]

Non classé

2.5. Éléments d'étiquette

Étiquetage conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pas d'étiquetage applicable

2.6. Autres dangers

Contient des substances vPvB > = 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Autres dangers ne contribuant pas à la classification : L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

MED-4750 Part B

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.3. Substances

Sans objet

3.4. Mélange

| Désignation | Identificateur de produit | % | Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE] |
|---|--|-----|--|
| Siloxanes et silicones, diméthyle, méthyl-hydrogène | (N° CAS) 68037-59-2 | <5 | Irritation cutanée 2, H315 Irritation oculaire 2, H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles SE 3, H335 |
| Décaméthylcyclopentasiloxane | (N° CAS) 541-02-6 (N° CE) 208-764-9 | < 1 | Non classé |
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane | (N° CAS) 540-97-6 (N° CE) 208-762-8 | < 1 | Non classé |

Texte complet des mentions de danger : voir la rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Mesures de premiers secours

4.4. Description des premiers secours

- Généralités sur les premiers secours : Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne évanouie. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).
- Premiers secours en cas d'inhalation : Lorsque les symptômes se manifestent : sortir à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Premiers secours en cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Arroser abondamment d'eau la zone touchée pendant au moins 5 minutes. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.
- Premiers secours en cas de contact oculaire : Rincer à l'eau avec précaution pendant au moins 5 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.
- Premiers secours en cas d'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.5. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/Effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions prévues et normales d'utilisation.
- Symptômes/Effets en cas d'inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.
- Symptômes/Effets en cas de contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.
- Symptômes/Effets en cas de contact avec les yeux : Peut provoquer de légères irritations des yeux.
- Symptômes/Effets en cas d'ingestion : L'ingestion peut entraîner des effets néfastes.

MED-4750 Part B

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Symptômes chroniques : Aucun effet probable dans des conditions normales d'utilisation.

4.6. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical et consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.4. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool ou poudre extinctrice.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.5. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.

5.6. Conseils aux pompiers

Mesures de prévention des incendies : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection au cours de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.5. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, aérosols).

6.5.1. Pour le personnel non-secouriste

Équipements de protection : Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel qui n'est pas indispensable.

6.5.2. Pour le personnel des services d'intervention d'urgence

Équipements de protection : S'assurer que l'équipe de nettoyage porte les équipements de protection appropriés.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone. À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger lui-même et le public, sécuriser la zone, et appeler pour recevoir l'aide d'un personnel formé dès que les conditions le permettent.

6.6. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

6.7. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour l'isolation : Confiner les déversements à l'aide de digues ou de produits absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

MED-4750 Part B

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire.
Transférer la matière déversée dans un récipient approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.8. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la rubrique 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle, et à la rubrique 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.4. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et laver les autres surfaces exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards, aérosols.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.5. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur.

Conditions de stockage : Veiller à ce que le récipient soit fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais.
Conserver/Stocker à l'écart du rayonnement solaire direct, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, comburants puissants.

7.6. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour extrusion, transfert, moulage par compression et calandrage. Réservé à l'usage professionnel

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.3. Paramètres de contrôle

Pas d'informations supplémentaires disponibles

8.4. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Un équipement de lavage des yeux/du corps doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, particulièrement dans les zones confinées. Assurer le respect de toute la réglementation nationale/locale.

Équipements de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection adéquats.

MED-4750 Part B

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

- Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, utiliser une protection des voies respiratoires homologuée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, que l'atmosphère est déficiente en oxygène ou que les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection des voies respiratoires homologuée.
- Autres informations : En cours de manipulation, ne pas manger, boire ou fumer.

RUBRIQUE 9 : Dangers physiques et chimiques

9.3. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Incolore |
| Odeur | : Inodore |
| Seuil olfactif | : Données non disponibles |
| pH | : Données non disponibles |
| Taux d'évaporation | : Données non disponibles |
| Point de fusion | : Données non disponibles |
| Point de congélation | : Données non disponibles |
| Point d'ébullition | : Données non disponibles |
| Point d'éclair | : > 135 °C (275 °F) |
| Température d'auto-inflammabilité | : Données non disponibles |
| Température de décomposition | : Données non disponibles |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Sans objet |
| Pression de vapeur | : Données non disponibles |
| Densité de vapeur relative à 20 °C | : Données non disponibles |
| Densité relative | : > 1 (eau = 1) |
| Solubilité | : Données non disponibles |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | : Données non disponibles |
| Viscosité, cinématique | : Données non disponibles |
| Viscosité, dynamique | : Données non disponibles |
| Propriétés explosives | : Données non disponibles |
| Propriétés comburantes | : Données non disponibles |
| Limites d'explosibilité | : Données non disponibles |

9.4. Autres informations

Teneur en COV : < 1 %

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le contact avec l'eau, les alcools, les produits acides ou basiques, et de nombreux métaux ou composés métalliques peut entraîner la libération de gaz d'hydrogène inflammable susceptible de former des mélanges explosifs dans l'air.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le gaz d'hydrogène qui en résulte est inflammable et peut former des mélanges explosifs dans l'air.

10.4. Conditions à éviter

Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

MED-4750 Part B

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

10.5. Matières incompatibles

Eau, alcools, produits acides et basiques, agents oxydants forts, métaux catalyseurs, composés métalliques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique de ce produit pendant un incendie ou dans des conditions de chaleur très élevée peut engendrer les produits de décomposition dangereux suivants : Gaz d'hydrogène inflammable. Oxydes de carbone et traces de composés de carbone incomplètement brûlés. Dioxyde de silicone. Formaldéhyde.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

| | |
|--|---|
| Décaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6) | |
| DL50 orale chez le rat | > 5 000 mg/kg (Espèces : Sprague-Dawley) |
| DL50 dermique chez le lapin | > 2 000 mg/kg (Espèces : néo-zélandais blanc) Aucun décès n'a été signalé |
| CL50 par inhalation chez le rat | 8,67 mg/l/4h (Espèces : Fischer) |
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane (540-97-6) | |
| DL50 orale chez le rat | > 50 g/kg |

Corrosion cutanée/Irritation cutanée : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Lésions oculaires/Irritation oculaire : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Cancérogénicité : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité pour la reproduction : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Danger par aspiration : Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.7. Toxicité

Écologie – Généralités : Non classé.

12.8. Persistance et dégradabilité

MED-4750 Part B

MED-4750 Part B

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

| | |
|------------------------------|---------------|
| Persistance et dégradabilité | Non spécifié. |
|------------------------------|---------------|

12.9. Potentiel de bioaccumulation

MED-4750 Part B

| | |
|------------------------------|---------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non spécifié. |
|------------------------------|---------------|

12.10. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles

12.11. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| |
|---|
| Décaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6) |
|---|

| |
|---|
| Cette substance/Ce mélange répond aux critères vPvB de la réglementation REACH, annexe XIII |
|---|

| |
|--|
| Dodécaméthylcyclohexasiloxane (540-97-6) |
|--|

| |
|---|
| Cette substance/Ce mélange répond aux critères vPvB de la réglementation REACH, annexe XIII |
|---|

12.12. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

MED-4750 Part B

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Les descriptions d'expédition indiquées dans ce document ont été préparées conformément à certaines suppositions au moment où cette FDS a été rédigée et peuvent varier en fonction de différentes variables qui ont été connues ou n'ont pas été connues au moment de la publication de cette FDS.

Conformément aux codes ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

| |
|---|
| 14.1. Numéro ONU |
| Non réglementé pour le transport |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU |
| Non réglementé pour le transport |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport |
| Non réglementé pour le transport |
| 14.4. Groupe d'emballage |
| Non réglementé pour le transport |
| 14.5. Dangers pour l'environnement |
| Non réglementé pour le transport |

14.8. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.9. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Sans objet

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.3. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.3.1. Réglementations de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'Annexe XVII.

Contient une substance figurant sur la liste des substances candidates au classement REACH à une concentration $\geq 0,1$ % ou avec une limite spécifique plus basse :

Décaméthylcyclopentasiloxane (D5) (EC 208-764-9, CAS 541-02-6),

Dodécaméthylcyclohexasiloxane (D6) (EC 208-762-8, CAS 540-97-6)

Ne contient pas de substances REACH de l'Annexe XIV

15.3.2. Réglementations nationales

Pas d'informations supplémentaires disponibles

15.4. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Indication des changements

| Rubrique | En-tête de rubrique | Modification | Date de la modification |
|----------|---|--------------|-------------------------|
| 1 | Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise | Modifié | 04/09/2019 |
| 2. | Identification des dangers | Modifié | 04/09/2019 |

MED-4750 Part B

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

| | | | |
|-----|---|---------|------------|
| 3. | Composition/Informations sur les composants | Modifié | 04/09/2019 |
| 10 | Stabilité et réactivité | Modifié | 04/09/2019 |
| 15. | Informations relatives à la réglementation | Modifié | 04/09/2019 |

Date de rédaction ou de dernière révision : 04/09/2019

Sources des données

: Les informations et les données obtenues et utilisées pour l'élaboration de cette fiche de données de sécurité pourraient provenir d'abonnements à des bases de données, de sites Web d'organismes de réglementation gouvernementaux, d'informations spécifiques du fournisseur ou du fabricant des produits/ingrédients, et/ou de ressources qui incluent des données et classifications spécifiques aux substances selon le SGH ou leur adoption ultérieure du SGH.

Autres informations

: Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Texte complet des mentions de danger et EUH :

| | |
|---|---|
| Irritation oculaire 2 | Lésion oculaire grave/Irritation oculaire, catégorie 2 |
| Irritation cutanée 2 | Corrosion cutanée/Irritation cutanée, catégorie 2 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |

Abréviations et acronymes

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists (association d'hygiénistes du travail professionnels)

ADN – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA – Estimation de la toxicité aiguë

FBC – Facteur de bioconcentration

IBE – Indices biologiques d'exposition

DBO – Demande biochimique en oxygène

N° CAS – Numéro dans le Chemical Abstracts Service

CEE – Réglementation (CE) concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage n° 1272/2008

DCO – Demande chimique en oxygène

CE – Communauté européenne

CE50 – Concentration effective médiane

CEE – Communauté économique européenne

EINECS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

Ems-No (Incendie) – IMDG Emergency Schedule Fire (Plan d'urgence en cas d'incendie du Code maritime international des matières dangereuses)

Ems-No (Déversement) – IMDG Emergency Schedule Spillage (Plan d'urgence en cas de déversement du Code maritime international des matières dangereuses)

UE – Union européenne

Cer50 – La CE50 en termes de réduction du taux de croissance

SGH – Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques

CIRC – Centre international de recherche sur le cancer

IATA – Association internationale du transport aérien

Recueil IBC – Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

IMDG – Code maritime international des matières dangereuses

IPRV – Ilgalaikio Poveikio Ribinis Dydis

VLEP – Valeur limite d'exposition professionnelle indicative

CL50 – Concentration létale médiane

DL50 – Dose létale médiane

LOAEL – Lowest Observed Adverse Effect Level (Dose minimale avec effet nocif observé)

LOEC – Lowest-Observed-Effect Concentration (Concentration efficace la plus faible observée)

Log K_{oc} – Coefficient de partage carbone organique/eau dans le sol

Log K_{ow} – Coefficient de partage octanol/eau

Log Pow – Rapport de la concentration à l'équilibre (C) d'une substance dissoute dans un système à deux phases constitué de deux solvants en grande partie non miscibles, en

MARPOL – Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

NDS – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie

NDSch – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Chwilowe

NDSP – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Pulapowe

NOAEL – No-Observed Adverse Effect Level (Dose sans effet nocif observé)

CSEO – Concentration sans effet observé

NRD – Nevirsytinas Ribinis Dydis

NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie)

LEP – Limite d'exposition professionnelle

PBT – Persistant, bioaccumulable et toxique

PEL – Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition admissible)

pH – Potentiel hydrogène

REACH – Registration, Evaluation, Authorisation, and Restriction of Chemicals

(Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)

RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TDAA – Température de décomposition auto-accéléérée

FDS – Fiche de données de sécurité

LECT – Limite d'exposition à court terme

TA-Luft – Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft

TEL TRK – Concentrations selon les recommandations techniques

DThO – Demande théorique en oxygène

LTM – Limite de tolérance médiane

TLV – Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)

TPRD – Trumpalaikio Poveikio Ribinis Dydis

TRGS 510 – Technische Regel für Gefahrstoffe 510 - Lagerung von Gefahrstoffen in ortsbeweglichen Behältern

TRGS 552 – Technische Regeln für Gefahrstoffe - N-Nitrosamine

TRGS 900 – Technische Regel für Gefahrstoffe 900 – Arbeitsplatzgrenzwerte

TRGS 903 – Technische Regel für Gefahrstoffe 903 - Biologische Grenzwerte

TSCA – Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances dangereuses des États-Unis)

MPT – Moyenne pondérée dans le temps

COV – Composés organiques volatils

VLA-EC – Valor Límite Ambiental Exposición de Corta Duración

VLA-ED – Valor Límite Ambiental Exposición Diaria

VLE – Valeur limite d'exposition

VME – Valeur limite de moyenne exposition

MED-4750 Part B

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

l'occurrence l'octanol et l'eau.

MAK – Concentration maximale en milieu de travail/Concentration maximale admissible

vPvB – Très persistant et très bioaccumulable

WEL – Workplace Exposure Limit (Limite d'exposition en milieu de travail)

WGK – Wassergefährdungsklasse

FDS NuSil – SGH de l'UE

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) ont été préparées à partir de données jugées exactes à la date de la présente FDS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL TECHNOLOGY LLC ET SES FILIALES (« NUSIL ») DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTES REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES À L'ÉGARD DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, EN CE QUI CONCERNE LEUR EXACTITUDE, EXHAUSTIVITÉ, APTITUDE À L'EMPLOI, QUALITÉ MARCHANDE, NON-CONTREFAÇON, PERFORMANCE, SÉCURITÉ, PERTINENCE ET STABILITÉ. La présente FDS se veut un guide pour l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte par du personnel dûment formé, et ne prétend pas à l'exhaustivité. Il est conseillé aux utilisateurs des produits de Nusil d'effectuer leurs propres essais et de s'en remettre à leur propre jugement pour déterminer la sécurité, la compatibilité et la pertinence de l'utilisation, de la manutention, du stockage et de l'élimination de chaque produit ou combinaison de produits à leurs fins et utilisations personnelles. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, ET EN UTILISANT LES PRODUITS DE NUSIL, L'ACHETEUR ATTESTE QU'EN AUCUN CAS NUSIL NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES PARTICULIERS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, PUNITIFS OU CORRÉLÉS, QUELS QU'ILS SOIENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES PERTES DE PROFITS, L'ATTEINTE À LA RÉPUTATION, LE RAPPEL DES PRODUITS OU L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS.